



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 22/05/2025
Publié le 28/05/2025

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 17 AVRIL 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le dix-sept avril, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents : BEAUCHAMP Claude, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, VOY Didier, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BERGEON Patrice, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, BROSSEAU Ingrid, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENIUUX Florence, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, LE BRETON Hervé, MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PILLOT Jean, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROY Michel, THIBAUT Catherine, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

FLEAU Natacha suppléante de ALLARD Emmanuel
GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
MARTIN Alexandre donne procuration à ALBERT Philippe
BEAU Marie-Noëlle donne procuration à GUICHET Alain
BACLE Jérôme donne procuration à AYRAULT Bérengère
BARDET Jean-Luc donne procuration à DENIS Joël
BRESCIA Nathalie donne procuration à GAILLARD Didier
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à LE BRETON Hervé
ROBIN Pascale donne procuration à BEAUCHAMP Claude
TREHOREL Jean-Luc donne procuration à RIVAULT Chantal

Absences excusées : CHARTIER Mickaël, CHIDA-CORBINUS Cécile, GUERIN Jean-Claude, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel, MORIN Christophe, SABIRON Véronique

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 11 avril 2025

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DELIBERATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - POUR INFORMATION : DECISIONS DU PRESIDENT - DELIBERATIONS DU BUREAU – MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL
- 2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 20 FEVRIER ET 20 MARS 2025
- 3 - INTERCOMMUNALITES DE FRANCE – ADHESION 2025

RESSOURCES HUMAINES

- 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FINANCES

- 5 - MARCHE DES ASSURANCES « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » – AVENANT
- 6 - MARCHE DES ASSURANCES « RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES » – AVENANT

SCOLAIRE

- 7 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2025 – SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

- 8 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ADOPTION DES TARIFS 2025-2026
- 9 - CARUG – ADHESION 2025

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS	4
AFFAIRES GÉNÉRALES	5
1 - POUR INFORMATION : DECISIONS DU PRESIDENT - DELIBERATIONS DU BUREAU – MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL	5
2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 20 FEVRIER ET 20 MARS 2025	5
3 - INTERCOMMUNALITES DE FRANCE – ADHESION 2025.....	6
RESSOURCES HUMAINES.....	8
4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	8
FINANCES	9
5 - MARCHE DES ASSURANCES « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » – AVENANT	9
6 - MARCHE DES ASSURANCES « RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES » – AVENANT	10
SCOLAIRE.....	12
7 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2025 – SUBVENTIONS POUR L’EDUCATION ET LA CULTURE.....	12
PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS	13
8 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ADOPTION DES TARIFS 2025-2026	13
9 - CARUG – ADHESION 2025.....	14
QUESTIONS DIVERSES	15

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé.

O
O O
O

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Fêtes de Pentecôte – portes ouvertes au local des chars

Monsieur le Président rappelle l'opération « portes ouvertes » du local des chars le 26 avril à venir, dans le cadre de la préparation des Fêtes de Pentecôte. Tous les élus communautaires et municipaux sont invités, avec la possibilité de rester au dîner sur réservation.

Nouveau magazine communautaire

Monsieur Bernard CAQUINEAU informe que le nouveau magazine communautaire va être distribué dans les boîtes aux lettres à partir du 5 mai. Le comité de rédaction a choisi de l'appeler « Le 38 », en référence au nombre de communes membres de Parthenay-Gâtine. Ce magazine se veut dynamique avec beaucoup de photographies et de reportages.

Il est compte 20 pages. Au sommaire, le dossier principal est consacré au Campus des jeunes de Parthenay. Le lecteur y retrouvera des rubriques telles que les « Instantanées, les « Actus », les « Echappées » ou « Décryptage » qui abordera notamment le PLUi. Deux pages sont réservées aux « Causes communes », dans lesquelles les communes partagent leurs sujets d'actualité. Le magazine se termine sur le portrait d'une personne qui souhaite vivre ici, qui souhaite dynamiser la Gâtine et la rendre attractive.

Deux numéros sortiront cette année, un en mai et l'autre à la Toussaint.

Il est sûrement à améliorer donc Monsieur CAQUINEAU invite ses collègues à aller échanger à son sujet avec les habitants de leurs communes et à faire remonter les remarques et réactions au service communication.

Bistrot des élus

Monsieur Bernard CAQUINEAU indique que le Bistrot des élus continue. Le prochain rendez-vous est le 25 avril à la Maison des associations du Tallud. Ensuite, le 23 mai, il se tiendra à La Peyratte puis le 27 juin à Saint-Martin-du-Fouilloux. Depuis la première édition, 120 élus y ont participé. Cela reste un temps d'échange intéressant.

Travaux à l'école de Viennay

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX pense que ses collègues ont certainement relevé dans la commande publique du mois dernier la réalisation du préau à l'école de Viennay pour une somme de quelque 49 000 euros. Cette dépense avait été retirée du marché public initial pour des raisons financières. Mais la collectivité s'était engagée à construire ce préau le long de l'école pour relier la partie maternelle à la partie primaire de l'école.

Monsieur le Président confirme que la première proposition pour la réalisation de ce préau était assez onéreuse et que la collectivité a obtenu un prix nettement moindre en procédant de la sorte.

Atelier conseil "Resto Co" pour les collectivités

Madame Magaly PROUST informe que les mairies ont reçu une invitation de INTERBIO Nouvelle-Aquitaine qui organise le 21 mai à Parthenay des journées gratuites « Ateliers conseil de la restauration collective » destinées aux collectivités.

Ces journées s'adressent à la fois aux cuisiniers des cantines scolaires et aux élus en charge de la restauration scolaire, afin de se tenir informés sur les évolutions notamment de la réglementation. Ce sera également l'occasion d'échanger des bonnes pratiques entre les participants. Le repas sera offert par la Ville de Parthenay.

Madame PROUST pense que c'est un partenariat important sur un sujet qui rassemble et pour lequel il existe un intérêt à travailler ensemble et à rester informés.

Calendrier de réunions des instances communautaires

Monsieur le Président évoque les prochaines dates de réunions des instances communautaires, à savoir :

- Commission générale le 15 mai (Aubigny)
- Conseil communautaire le 22 mai

- Commission générale le 12 juin (Lieu envisagé : La Ferrière)
- Conseil communautaire le 3 juillet

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - POUR INFORMATION : DECISIONS DU PRESIDENT - DELIBERATIONS DU BUREAU – MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire,
- des mises à disposition de personnel.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions à ce sujet. Il n'y en a pas.

2 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 20 FEVRIER ET 20 MARS 2025

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des observations. À défaut, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances de Conseil communautaire des 20 février et 20 mars 2025.

*_*_*_*_*

Arrivant à 18h57, Monsieur Patrice BERGEON a pris part au vote des sujets n^{os} 3 et suivants.

*_*_*_*_*

3 - INTERCOMMUNALITES DE FRANCE – ADHESION 2025

Intercommunalités de France a été créée en 1989. Cette fédération nationale d'élus a pour but de promouvoir l'intercommunalité de projet, représenter les communautés auprès des pouvoirs publics, faciliter l'échange d'expériences et les rencontres entre les acteurs intercommunaux, mettre à disposition de ses adhérents une assistance téléphonique (questions juridiques, fiscales...).

Pour l'année 2025, la cotisation s'élève à 0,11€ par habitant, soit un total de 2 648,28 €.

Monsieur le Président indique qu'il est proposé d'adhérer en 2025 à l'association « Intercommunalités de France » pour un coût de 0,11€ par habitant, soit un montant de 2 648,28 € proratisé à compter du 15 avril.

Monsieur Jean-François LHERMITTE souhaite expliquer pourquoi il va voter contre cette proposition, tout en invitant ses collègues à l'approuver.

« Intercommunalités de France » est une association à laquelle la Communauté de communes a adhéré jusqu'en 2021. Monsieur LHERMITTE avait félicité le Bureau à l'époque pour sa décision de ne plus adhérer en 2022. Car, d'une part, il estimait que l'aide technique apportée par cette association était très faible et d'autre part, il ne partageait pas ses positions sur le plan politique. Monsieur LHERMITTE rappelle que l'une des raisons probables de l'adhésion en 2014 était que le président de cette association et celui de Parthenay-Gâtine appartenaient à l'époque au même parti.

Cela étant, lors des élections municipales de 2020, les élus qui présidaient cette association ont été balayés dans les urnes. Et aujourd'hui l'association est pilotée un peu comme l'Association des maires de France, avec un président membre des Républicains et un premier vice-président membre du Parti socialiste.

En revanche, Monsieur LHERMITTE déplore que « Intercommunalités de France » défende une intercommunalité imposée et non une intercommunalité choisie.

Les élus de Parthenay-Gâtine se sont toujours inscrits dans un schéma de choix collectif des compétences de l'intercommunalité.

La position d'« Intercommunalités de France » est plutôt de favoriser une intercommunalité régie par la loi. Cela s'est par exemple traduit pendant un certain temps par un débat pour savoir si l'eau et l'assainissement devaient être des compétences obligatoires confiées aux intercommunalités ou plutôt laissées à l'initiative des communes. Ainsi, « Intercommunalités de France » maintenait que ces compétences devaient automatiquement aller à l'intercommunalité, alors qu'un certain nombre d'élus, et notamment les élus ruraux, plaidaient pour le retour de cette compétence aux communes. Finalement, le législateur a donné raison aux communes.

Monsieur LHERMITTE trouve gênant la position politique d'« Intercommunalités de France » consistant à privilégier systématiquement l'intercommunalité par rapport aux communes.

Loin d'être hostile à l'intercommunalité, Monsieur LHERMITTE estime préférable d'avoir une intercommunalité choisie et décidée en commun plutôt que d'attendre les décisions couperets du législateur. C'est la raison pour laquelle il votera contre cette délibération.

Cela étant, la présente proposition d'adhésion n'émane pas du pouvoir politique, elle n'émane pas du Bureau communautaire, elle émane directement de la Direction générale et plus largement des services.

La Direction générale pense que les services techniques et l'outil technique proposés par « Intercommunalités de France » peuvent aider au quotidien les services communautaires. Or, un élu se devant de fournir aux agents les moyens de mieux travailler, il ne peut que souscrire à

cette demande. Les services et la Direction générale ayant effectué un travail remarquable concernant la gestion du budget 2024, rien ne s'oppose à faire droit à cette demande d'adhésion pour un montant somme toute raisonnable au regard du budget communautaire.

Monsieur LHERMITTE incite donc ses collègues à approuver cette délibération. Il espère être le seul à voter contre. En revanche, il prévient qu'au moment où se posera la question du renouvellement de cette adhésion, il demandera un bilan des services rendus par cette association.

Monsieur le Président partage la position de Monsieur LHERMITTE sur le fond car il est important que le Conseil communautaire décide de lui-même des compétences qu'il souhaite exercer et ne se laisse pas orienter par une institution qui parfois peut être guidée par d'autres besoins ou d'autres objectifs. En revanche, il est aussi important que nos services puissent être accompagnés dans le cadre de l'exercice de leurs missions au quotidien. Cela justifie donc cette proposition de revenir en quelque sorte en arrière et d'adhérer à nouveau à cette structure.

Monsieur Didier GAILLARD demande si, pendant les quelques années durant lesquelles la collectivité n'adhérait plus, des manques en termes de conseils ont été identifiés.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Floriane PETERSCHMITT, Directrice générale des services, répond avoir du mal à évaluer les manques de conseils générés par la non-adhésion ces dernières années puisqu'elle a rejoint la collectivité il y a peu de temps. Mais elle sait en revanche ce qui sera utile pour l'avenir. En effet, les services vont être cette année en préparation du prochain mandat qui se profile. Et les outils proposés par « Intercommunalités de France » sont quand même très intéressants en la matière. Un étayage technique et un étayage en ingénierie est nécessaire comme l'ont exprimé l'ensemble des directions de services.

Monsieur le Président rappelle que pour chaque proposition de renouvellement d'adhésion à une structure, le service demandeur est interrogé concernant l'intérêt que cela représente pour la collectivité. Ces adhésions reposent sur les besoins des agents et non sur les velléités des élus, sauf si certains ont des velléités nationales d'être reconnus sur un champ ou sur un autre.

Monsieur Nicolas GAMACHE relève que la cotisation de 2 648 € n'est pas une somme négligeable et qu'elle ferait du bien à beaucoup de structures. Il se demande si cette adhésion vient en complément de celle à l'Association des maires qui propose déjà une assistance juridique. Ce n'est pas parce que le montant d'adhésion est faible qu'il ne faut pas regarder le contenu. Il est solidaire avec les agents mais ne donne pas de blanc-seing au prétexte que les sommes en jeu sont petites.

Monsieur le Président se dit en accord avec les propos de Monsieur GAMACHE et réaffirme que c'est pour cela que l'intérêt de tout renouvellement d'adhésion est vérifié auprès des services ou de la Direction générale. Il précise que pour sa part, il ne vise aucune candidature à des postes nationaux de cette nature-là. En l'occurrence, c'est bien d'un besoin exprimé par services dont il s'agit.

Il demande d'ailleurs à messieurs GAMACHE et GAILLARD si la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Deux-Sèvres adhèrent respectivement à l'Association des régions de France et l'Association des départements de France. Si c'est le cas, c'est probablement aussi pour faciliter la vie professionnelle des agents.

Monsieur Didier GAILLARD rétorque que ni la Région ni le Département n'adhèrent à l'Association des maires des Deux-Sèvres, comme c'est en revanche le cas pour la Communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que l'adhésion à l'Association des maires des Deux-Sèvres est un choix de solidarité fait par les présidents d'intercommunalités mais n'a rien d'obligatoire. Ce n'est pas une adhésion pour bénéficier de services car notamment les règles de fonctionnement des communes et d'une intercommunalité ne sont pas identiques.

Monsieur Didier GAILLARD estime que les juristes de l'Association des maires sont à même de répondre aux questions des intercommunalités.

Monsieur le Président répond que l'enjeu n'est pas uniquement juridique mais concerne également les finances, la mise à disposition d'indicateurs ou l'accès à un réseau professionnel. Ces associations recouvrent un certain nombre de domaines techniques, sans parler de la représentativité politique.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association « Intercommunalités de France » pour bénéficier de ses services et conseils ;

CONSIDERANT que la cotisation 2025 s'élève à 0,11€ par habitant, soit un total de 2 648,28 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 45 voix « pour » et 7 voix « contre », décide :

- d'adhérer à l'association « Intercommunalités de France » pour l'année 2025 moyennant une cotisation annuelle de 2 648,28 euros,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président confirme qu'il sera fait un bilan à l'issue de cette première année de réadhésion.

RESSOURCES HUMAINES

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créer l'emploi suivant, à compter du 21 avril 2025 :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture, temps complet (Service Jeunesse ; recrutement sur poste permanent suite départ de l'agent occupant le poste)

Il convient également de modifier l'emploi suivant, à compter du 21 avril 2025 :

- 1 poste d'Adjoint d'animation, de 30h00 hebdomadaires à 15h00 hebdomadaires (Service Scolaire ; diminution du temps de travail à la demande de l'agent).

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

CONSIDERANT que toute diminution de la durée hebdomadaire du travail doit être précédée d'un avis du Comité social territorial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer le poste suivant, à compter du 21 avril 2025 :

* 1 poste d'Auxiliaire de puériculture, temps complet,

- de modifier le poste suivant, à compter du 21 avril 2025 :

* 1 poste d'Adjoint d'animation, de 30h00 hebdomadaires à 15h00 hebdomadaires,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 012.

FINANCES

5 - MARCHÉ DES ASSURANCES « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » – AVENANT

Les contrats d'assurance de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont été notifiés à la suite d'une consultation organisée en juillet 2020 conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Le lot n°3 « Assurance Flotte Automobile et Risques Annexes » a été attribué à la SMACL assurances et conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour un montant annuel TTC de 13 176,26 €. Ce marché arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires, au terme du cahier des charges, il est convenu que le taux des primes est indexé chaque année à l'échéance du contrat.

Par ailleurs, le contexte assurantiel, fortement dégradé notamment au vu des changements climatiques, engendrant une aggravation en fréquence et en intensité des risques, les cotisations s'agissant dudit marché font l'objet d'une évolution tarifaire à échéance du 1^{er} janvier 2025.

Pour l'exercice 2025, ces évolutions réglementaire et tarifaire portent la prime annuelle de 13 176,26 € TTC à 19 653,94 € TTC conduisant à une augmentation du montant de la prime, à hauteur de 6 477,68 € TTC.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente la délibération et précise que ce marché avec la Smacl se termine à la fin de l'année 2025, comme d'ailleurs l'ensemble des contrats d'assurance de la collectivité. La démarche de consultation des compagnies d'assurance est enclenchée pour une entrée en vigueur des nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2026. La collectivité se fait accompagner par un cabinet spécialisé.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG211-2020 en date du 19 novembre 2020, autorisant le Président à signer le lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec SMACL Assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG197-2021 en date du 16 décembre 2021, approuvant la conclusion de l'avenant n°1 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG48-2023 en date du 23 mars 2023, approuvant la conclusion de l'avenant n°2 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG127-2023 en date du 20 juillet 2023, approuvant la conclusion de l'avenant n°3 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG7-2024 en date du 18 janvier 2024, approuvant la conclusion de l'avenant n°4 au lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance ;

CONSIDERANT qu'aux termes du cahier des charges du lot n°3 « flotte automobile et risques annexes » du marché d'assurance, il est convenu que les taux de primes sont indexés chaque année à l'échéance du contrat sur la base de l'indice SRA, pour tenir compte de l'évolution réglementaire ;

CONSIDERANT l'annexe à l'avis d'échéance 2025, qui précise qu'à l'assurance véhicule à moteur s'ajoute à l'évaluation indiciaire, une majoration de la surprime catastrophe naturelle décidée par les pouvoirs publics qui passe de 6 % à 9 % ;

CONSIDERANT que pour l'exercice 2025, ces évolutions réglementaires et tarifaires portent la prime annuelle de 13 176,26 € TTC à 19 653,94 € TTC conduisant à une augmentation du montant de la prime, à hauteur de 6 477,68 € TTC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la revalorisation de la cotisation annuelle correspondante au marché assurance Lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » conclu avec SMACL Assurances, actant une augmentation de la prime à hauteur de 6 477,6840 € TTC au titre de l'année 2025,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'imputation 011 – 6161 – 0209 – FINANC – 0209,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

6 - MARCHE DES ASSURANCES « RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES » – AVENANT

Les contrats d'assurance de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont été notifiés à la suite d'une consultation organisée en juillet 2020 conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Le lot n°2 « Assurance Responsabilité civile et Risques Annexes » a été attribué au cabinet PNAS et les compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement, et conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une prime annuelle TTC de 2 198,20 € s'agissant de la prestation supplémentaire – Protection juridique personne morale. Ce marché arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

Au terme du cahier des charges, il est convenu que les garanties, plafonds, franchises, primes sont indexés sur la base de l'évolution des rémunérations des fonctionnaires hors charges sociales, patronales y compris budgets annexes.

Au titre de l'année 2025, cette indexation réglementaire porte la prime annuelle de 2 198,20 € TTC à 2 309,25 € TTC conduisant à une augmentation de la prime à hauteur de 111,05 €.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente la délibération et précise que ce contrat se terminera également le 31 décembre 2025.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG211-2020 en date du 19 novembre 2020, autorisant notamment le Président à signer le lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec le Cabinet Paris Nord Assurances Services (PNAS) et les Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG47-2023 en date du 23 mars 2023, approuvant la majoration de la cotisation annuelle due au titre de l'offre de base du lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec le Cabinet PNAS et les Compagnies AREAS et CFDP, à hauteur de 459,23 € TTC ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG21-2024 en date du 15 février 2024, approuvant l'avenant n°2 au lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du contrat d'assurance, actant le montant de la plus-value due, au titre de l'année 2022, d'un montant de 328,75 € TTC, en application de la clause de révision annuelle ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG41-2024 en date du 14 mars 2024, approuvant l'avenant n°3 au lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du contrat d'assurance approuvant le changement de numéro d'identification au sein du système d'identification du répertoire des établissements (SIRET) ;

CONSIDERANT que, par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le lot n°2 « responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec le Cabinet PNAS et les Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement ;

CONSIDERANT que le cahier des clauses particulières prévoit que les garanties, plafonds, franchises, primes sont indexés chaque année sur la base de l'évolution des rémunérations des fonctionnaires hors charges sociales et patronales dans le cadre du lot n°2 « responsabilité générale et risques annexes – Prestation supplémentaire Protection juridique personne morale » ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2025 cette indexation réglementaire porte la prime annuelle de 2 198,20 € TTC à 2 309,25 € TTC conduisant à une plus-value restant à régler de 111,05 € TTC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver la revalorisation de la cotisation annuelle correspondante au marché assurance Lot n° 2 « Responsabilité civile et risques annexes » conclu avec le Cabinet PNAS et les Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement, actant une augmentation de la prime à hauteur de 111,05 € TTC au titre de l'année 2025 dans le cadre de la prestation supplémentaire « Protection juridique personne morale »,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2025 à l'imputation 011 – 6161 – 0209 – FINANC – 0209 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Laure VIGNAULT ne prend pas part au vote.

SCOLAIRE

7 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2025 – SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Les projets pédagogiques sont les projets de l'école mis en place par les enseignants. Ces projets ne sont pas une dépense obligatoire. L'enveloppe accordée aux enseignants est versée aux coopératives scolaires sur présentation d'un dossier de demande de subvention qui détaille les projets et leurs financements. Cette somme est allouée annuellement en année civile pour un montant de 30 euros par élève. Les effectifs pris en compte pour le calcul de l'enveloppe par école attribuée pour l'année scolaire sont ceux au 30 septembre de l'année précédente.

Il est proposé de verser à chaque école le montant restant des subventions correspond à la différence versée au 1er trimestre 2025 sur les demandes de subventions 2025 pour continuer les sorties de l'année scolaire. Le versement d'un acompte de 25% sur les subventions 2024 a été approuvé par le bureau communautaire le 13 février 2025.

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, explique que la collectivité alloue 30 € par élève à chaque association de parents d'élèves via les coopératives pour les sorties scolaires. La subvention étant accordée pour l'année civile, les enseignants savent qu'ils ne doivent pas tout avoir dépensé en juin.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG201-2022 du 17 novembre 2022 ;

VU la délibération du Bureau communautaire n° BCPG7-2025 du 13 février 2025 accordant un acompte de subvention 2025 aux associations du pôle « enfance jeunesse parcours éducatifs » ;

CONSIDERANT les demandes de subventions 2025 déposées par les associations œuvrant dans le domaine scolaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder les subventions 2025 en faveur des coopératives scolaires et/ou aux APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires suivant le tableau ci-dessous :

Ecoles	Subventions 2025	Solde à verser après acompte 2025
APE CHENE DE LA BIE (Fénerly)	1 740,00 €	1 305,00 €
Association pour l'éducation et la culture Ecole Primaire (élémentaire Châtillon)	3 960,00 €	3 000,00 €
Association sportive scolaire interco RPI Gourgé Pressigny (maternelle de Pressigny)	600,00 €	435,00 €
Association sportive scolaire RPI Gourgé Pressigny (élémentaire Gourgé)	1 140,00 €	817,50 €
LA FERRARIENNE (Ecole de La Ferrière Rocher Chausseau)	2 880,00 €	2 160,00 €
OCCE 79 coopérative école Chantecler (maternelle Châtillon)	1 770,00 €	1 245,00 €
OCCE 79 Coopérative scolaire (école élémentaire de Thénézay Germain Rallon)	1 770,00 €	1 267,50 €
OCCE 79 Ecole de Vasles	1 230,00 €	922,50 €
OCCE 79 école Louis Canis (primaire Pompaire)	3 390,00 €	2 550,00 €
OCCE 79 Maternelle de Chantecorps (école de Chantecorps)	900,00 €	630,00 €
USEP Amailloux (primaire Amailloux)	1 770,00 €	1 297,50 €
USEP ASEC Ecole maternelle La Peyratte	1 020,00 €	780,00 €
USEP ASEC Ecole primaire La Peyratte	1 470,00 €	1 147,50 €
USEP Azay-sur-Thouet	2 520,00 €	1 950,00 €
USEP Ecole élémentaire St Aubin	3 540,00 €	2 602,50 €
USEP école Jacques Prévert (primaire Jacques Prévert)	3 210,00 €	2 332,50 €
USEP école Jules Ferry (primaire Jules Ferry)	1 830,00 €	1 357,50 €
USEP école publique de Viennay (primaire Viennay)	2 880,00 €	2 175,00 €
USEP Gutenberg (primaire Gutenberg)	6 960,00 €	5 175,00 €
USEP La Mara (primaire La Mara)	4 500,00 €	3 375,00 €
USEP Le Tallud (école de le Tallud)	4 380,00 €	3 330,00 €
USEP Primaire Menigoute	3 359,00 €	2 564,00 €
USEP Reffannes	2 760,00 €	2 047,50 €
USEP SECONDIGNY	4 290,00 €	3 127,50 €
	63 869,00 €	47 594,00 €

- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025 à l'imputation 65 – 65748 – 2131 – SCOLAI,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGES CULTURELS ET SPORTIFS

8 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ADOPTION DES TARIFS 2025-2026

La CCPG accueille, par ses services Ecole de Musique et Ecole d'Arts Plastiques, des usagers pour dispenser des enseignements, musical et plastique.

Effectuant des missions de service public, les 2 services des Enseignements Artistiques ont pour mission :

- D'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, un enseignement diversifié, une qualité pédagogique ainsi qu'une ouverture culturelle dans les disciplines artistiques proposées ;*
- De permettre l'accès à la découverte, l'apprentissage, la maîtrise et l'autonomie des différentes pratiques artistiques enseignées ;*
- De contribuer au rayonnement territorial et culturel, d'entretenir des relations privilégiées avec les acteurs culturels et associatifs du territoire ;*
- De s'ouvrir vers les publics empêchés ;*
- De participer à l'action éducative et culturel sur l'ensemble du territoire en lien avec les établissements scolaires d'enseignement et les structures éducatives.*

Et à ce titre d'enseigner au plus grand nombre.

Modalités de paiement :

Les intitulés des pratiques collectives ont été précisés ; les frais de gestion de dossier sont désormais inclus dans les tarifs, pour l'école de musique.

Le tarif « cuisson four » a augmenté pour répondre à l'augmentation du tarif de l'électricité, pour l'école d'arts plastiques.

Globalement, les réductions se sont vu simplifier ; une réduction CNAS a été instaurée à hauteur de 10 % sur le tarif total après application des autres réductions.

Monsieur le Président relève que les frais de gestion de dossier sont désormais inclus dans les tarifs, pour l'école de musique, et que le tarif « cuisson four » a augmenté pour répondre à l'augmentation du tarif de l'électricité, pour l'école d'arts plastiques. Ce sont les deux principales modifications de ces tarifs 2025, différenciés en fonction de la provenance géographique des adhérents, sachant que les élèves hors CCPG représentent de mémoire près d'un quart de l'effectif.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » réunie en date du 27 mars 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les tarifs d'inscription aux écoles du service « Enseignements Artistiques » communautaires pour la saison 2025-2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs d'inscription pour l'année 2025-2026, ci-annexés,*
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025,*
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

9 - CARUG – ADHESION 2025

Dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, les services communautaires sollicitent le CARUG pour la location de matériels techniques.

Pour bénéficier de cette location de matériels, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit renouveler son adhésion à l'association, moyennant une cotisation de 15 € pour l'année 2025.

Monsieur le Président estime assez légitime, normal et pertinent même d'adhérer au CARUG d'une façon générale pour les services qu'elle rend et pour soutenir cette association qui existe depuis 1974. De surcroît, le CARUG est désormais l'organisateur de la partie culturelle des Fêtes de Pentecôte. Et il participe plus largement à l'animation du territoire. Le montant de la cotisation de 15 € est un peu plus symbolique que celle pour « Intercommunalités de France », mais elle est vraiment importante selon lui pour le territoire.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » réunie en date du 27 mars 2025 ;

CONSIDERANT le besoin de matériels techniques lors des manifestations culturelles ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion au CARUG pour l'année 2025, pour un montant de 15 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025 à l'imputation 011 – 6281 – 3130 – MEDIA – 3130,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président précise que les communes peuvent aussi adhérer au CARUG, ce qui serait un symbole positif de reconnaissance de l'intérêt de cette structure pour notre identité culturelle de Gâtine.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 07 .

La liste des délibérations a été affichée le 23 avril 2025.

Le SECRETAIRE de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Olivier CUBAUD

Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 AVRIL 2025

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

Le 38

01
Mai
2025

LE MAGAZINE DE PARTHENAY-GÂTINE
ET SES 38 COMMUNES

ÉCLAIRAGE
**Campus de projets : les jeunes
nous dévoilent leur maison !**

PG

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

BISTROT des ÉLU(E)S

Bernard Caquineau,

Vice-président en charge de la coopération,
accessibilité, communication et de l'inclusion
environnementale aux politiques publiques

☎ 05 49 94 91 31

✉ godrieno@cc-parthenay-gatine.fr

 **Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine**

5 ans que nous sommes élu(e)s !

Je vous invite à nous retrouver localement
pour échanger sur notre quotidien d'élu(e) municipal(e) :

Vendredi 25 avril de 17h30 à 19h30

📍 **Salle de la Gâtine**
(Maison des associations)
75 rue de l'Atlantique à Le Tallud

Vendredi 23 mai de 17h30 à 19h30

📍 **Maison des associations**
12 bis rue St Roch à La Peyratte

Vendredi 27 juin de 17h30 à 19h30

📍 **Salle du conseil**
2 place de la Mairie à Saint-Martin-du-Fouilloux

- Pensez à covoiturer une façon de faire connaissance et de respecter notre environnement !
- Ce temps d'échanges se veut convivial, venez avec une boisson ou un plat à partager.

Dates à retenir

Commission Générale :

- **15 mai (Aubigny)**
- **12 juin (La Ferrière)**

Conseil communautaire :

- **22 mai**
- **3 juillet**

1 - DECISIONS DU PRESIDENT - DELIBERATIONS DU BUREAU MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique,
- des délibérations du Bureau communautaire,
- des mises à disposition de personnel.

2 - ADOPTION DES PV DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 20 FEVRIER ET 20 MARS 2025

Il est proposé au Conseil communautaire d'**approuver** les procès-verbaux de séances de conseil communautaire des 20 février et 20 mars 2025.

3 - INTERCOMMUNALITES DE FRANCE – ADHESION 2025

Cotisation 2025 = 0,11€/habitant, soit 2 648,28 €
(proratisé à compter du 15 avril)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**adhérer** à l'association « Intercommunalités de France » pour l'année 2025 moyennant une cotisation annuelle de 2 648,28 euros,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **créer** le poste suivant, à compter du 21 avril 2025 :

* 1 poste d'auxiliaire de puériculture, temps complet (Service Jeunesse ; recrutement sur poste permanent suite départ de l'agent occupant le poste),

- de **modifier** le poste suivant, à compter du 21 avril 2025 :

* 1 poste d'Adjoint d'animation, de 30h00 hebdo à 15h00 hebdo (Service Scolaire ; diminution du temps de travail à la demande de l'agent),

- de **modifier** en conséquence le tableau des effectifs,

- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier,

- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025.

5 - MARCHE DES ASSURANCES « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » – AVENANT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la revalorisation de la cotisation annuelle correspondante au marché assurance Lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes » conclu avec SMACL Assurances, actant une augmentation de la prime à hauteur de 4 219,40 € TTC au titre de l'année 2025,
- de **dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - MARCHE DES ASSURANCES « RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES » – AVENANT

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la revalorisation de la cotisation annuelle correspondante au marché assurance Lot n° 2 « Responsabilité civile et risques annexes » conclu avec le Cabinet PNAS et les Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement, actant une augmentation de la prime à hauteur de 111,05 € TTC au titre de l'année 2025 dans le cadre de la prestation supplémentaire « Protection juridique personne morale »,
- de **dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2025 – SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Ecoles	Subventions 2025	Solde à verser après acompte 2025
APE CHENE DE LA BIE (Fénerly)	1 740,00 €	1 305,00 €
Association pour l'éducation et la culture Ecole Primaire (élémentaire Châtillon)	3 960,00 €	3 000,00 €
Association sportive scolaire interco RPI Gourgé Pressigny (maternelle de Pressigny)	600,00 €	435,00 €
Association sportive scolaire RPI Gourgé Pressigny (élémentaire Gourgé)	1 140,00 €	817,50 €
LA FERRARIENNE (Ecole de La Ferrière Rocher Chausseau)	2 880,00 €	2 160,00 €
OCCE 79 coopérative école Chantecler (maternelle Châtillon)	1 770,00 €	1 245,00 €
OCCE 79 Coopérative scolaire (école élémentaire de Thénezay Germain Rallon)	1 770,00 €	1 267,50 €
OCCE 79 Ecole de Vasles	1 230,00 €	922,50 €
OCCE 79 école Louis Canis (primaire Pompaire)	3 390,00 €	2 550,00 €
OCCE 79 Maternelle de Chantecorps (école de Chantecorps)	900,00 €	630,00 €
USEP Amailloux (primaire Amailloux)	1 770,00 €	1 297,50 €
USEP ASEC Ecole maternelle La Peyratte	1 020,00 €	780,00 €
USEP ASEC Ecole primaire La Peyratte	1 470,00 €	1 147,50 €

7 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2025 – SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Ecoles	Subventions 2025	Solde à verser après acompte 2025
USEP Azay-sur-Thouet	2 520,00 €	1 950,00 €
USEP Ecole élémentaire St Aubin	3 540,00 €	2 602,50 €
USEP école Jacques Prévert (primaire Jacques Prévert)	3 210,00 €	2 332,50 €
USEP école Jules Ferry (primaire Jules Ferry)	1 830,00 €	1 357,50 €
USEP école publique de Viennay (primaire Viennay)	2 880,00 €	2 175,00 €
USEP Gutenberg (primaire Gutenberg)	6 960,00 €	5 175,00 €
USEP La Mara (primaire La Mara)	4 500,00 €	3 375,00 €
USEP Le Tallud (école de le Tallud)	4 380,00 €	3 330,00 €
USEP Primaire Menigoute	3 359,00 €	2 564,00 €
USEP Reffannes	2 760,00 €	2 047,50 €
USEP SECONDIGNY	4 290,00 €	3 127,50 €
	63 869,00 €	47 594,00 €

7 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2025 – SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** les subventions 2025 en faveur des coopératives scolaires et/ou aux APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires suivant le tableau présenté,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – ADOPTION DES TARIFS 2025-2026

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les tarifs d'inscription pour l'année 2025-2026,
- de **dire** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - CARUG – ADHESION 2025

Dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, les services communautaires sollicitent le CARUG pour la location de matériels techniques.

Pour bénéficier de cette location de matériels, la CCPG doit adhérer à l'association, moyennant une cotisation de 15 € pour l'année 2025.



9 - CARUG – ADHESION 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** l'adhésion au CARUG pour l'année 2025, pour un montant de 15 €,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES